



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT FERMETURE DE LA GRANDE SALLE DU GYMNASSE JEAN GUIMIER DU 15 JANVIER 2024 AU 30 JANVIER 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Jeunesse et Sport
Arrêté temporaire n°24/012

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2144-3,

Vu le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de matériel sportif et les différentes levées de réserves de travaux de construction de l'ouvrage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, propriétaire du gymnase Jean Guimier, situé 42 rue Thiers, de procéder aux travaux nécessaires au fonctionnement de la grande salle,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La grande salle du gymnase Jean Guimier est fermée temporairement pour les compétitions officielles du 15 janvier 2024 au 30 janvier 2024, en raison d'une intervention technique visant à remplacer une cage de buts de handball défectueuse.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240115-AT24-012-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 15/01/2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 janvier 2024

Publication effectuée le : 15 janvier 2024

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240115-AT24-012-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024